

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de Produits commercialisés par SystemGroupPVC et régissent toutes les ventes conclues entre SystemGroupPVC et le Client. Les conditions générales d'achat du Client ne s'appliquent pas, sauf accord écrit contraire. Après la conclusion du premier contrat de vente avec le Client, les présentes conditions générales de vente s'appliqueront également à toutes les ventes ultérieures, même si elles ne sont pas expressément mentionnées dans l'offre, la commande ou la confirmation de commande.

Le paiement, même partiel, ou la prise en charge des Produits implique toujours l'acceptation sans réserve par le Client des présentes conditions générales de vente, y compris pour les ventes futures.

Les présentes conditions générales de vente resteront valables jusqu'à leur remplacement ou modification par de nouvelles conditions générales écrites, et SystemGroupPVC se réserve le droit de les modifier et/ou de les compléter à tout moment.

En cas de contradiction entre les présentes conditions générales de vente et les dispositions contenues dans les contrats de vente individuels, ces derniers prévaudront.

2 – CONCLUSION DU CONTRAT DE VENTE

Le contrat de vente est conclu dès que l'offre est acceptée par le Client (y compris par la signature de la facture pro forma ou par le paiement même partiel de celle-ci) ou que la commande est confirmée par écrit par SystemGroupPVC. L'absence de confirmation de commande de la part de SystemGroupPVC vaut le rejet de celle-ci.

L'offre n'est contraignante pour SystemGroupPVC que pendant la période indiquée dans celle-ci, dans la communication qui l'accompagne ou dans la documentation annexée. Toutefois, SystemGroupPVC se réserve le droit de retirer une offre non encore acceptée par le Client, même avant l'échéance prévue, en

cas de variations importantes et imprévisibles des prix des matières premières, des coûts de l'énergie ou du transport, et/ou de circonstances indépendantes de sa volonté, ou en cas de force majeure rendant impossible l'exécution de l'offre.

L'offre acceptée et la commande confirmée ne peuvent être annulées ou modifiées qu'avec l'accord écrit exprès des parties, sous réserve des dispositions de l'article 3 ci-dessous.

3 - PRIX

Sauf accord écrit contraire, le prix de la fourniture s'entend hors TVA, frais de transport, taxes et droits, et reste fixe pour les enlèvements/livraisons effectués dans les 30 jours suivant la conclusion du contrat de vente. En cas d'enlèvements/livraisons au-delà de ce délai, SystemGroupPVC aura le droit de réviser le prix en fonction des évolutions du marché (par exemple prix des matières premières, énergie, coûts de transport, etc.).

SystemGroupPVC se réserve également le droit de réviser les prix du contrat de vente avant l'expiration du délai de 30 jours en cas de variations importantes des coûts des matières premières, de l'énergie ou du transport, ou, plus généralement, si les conditions du marché évoluent de telle sorte que l'exécution de la commande devienne excessivement onéreuse pour SystemGroupPVC. Dans ce cas, le Client aura le droit d'annuler la commande s'il juge inacceptable d'accepter la modification du prix.

4 - CONDITIONS DE LIVRAISON

La livraison des Produits sera effectuée conformément aux INCOTERMS® 2020 convenus dans le contrat de vente.

SystemGroupPVC se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles.

Les délais de livraison indiqués dans les confirmations de commande sont purement indicatifs. SystemGroupPVC informera rapidement le Client de tout retard de livraison et proposera une nouvelle date de livraison. Si le retard dépasse 15 jours par rapport à la date de livraison initialement prévue, le Client aura le droit de résilier le contrat de vente et d'obtenir le

remboursement des sommes versées. Sauf accord contraire et sauf en cas de dol ou de faute grave, les retards de livraison ne donnent droit à aucune indemnité ni pénalité.

Quel que soit l'Incoterm choisi, SystemGroupPVC n'est jamais responsable des retards imputables au transporteur. Tout dommage subi par les Produits pendant le transport doit être signalé directement au transporteur au moment de la livraison et mentionné sur les documents de transport.

Lorsque l'enlèvement des Produits incombe au Client, le défaut d'enlèvement dans le délai convenu autorisera SystemGroupPVC, après 15 jours à compter de la date de non-enlèvement, à réclamer au Client les frais de stockage jusqu'à la date de l'enlèvement effectif ou à vendre les Produits à des tiers, sans préjudice du droit de conserver, à titre de compensation, toute somme reçue du Client, y compris les acomptes, en réparation du manque à gagner.

Quel que soit l'Incoterm choisi, les risques sont transférés au Client dès que les Produits quittent les locaux de SystemGroupPVC.

Le Client s'engage à respecter les interdictions et restrictions imposées par la législation actuelle de l'Union européenne en matière de transport à la suite du conflit russo-ukrainien.

5 - FACTURATION

Les factures seront émises par SystemGroupPVC conformément à la législation applicable. Le Client doit informer rapidement SystemGroupPVC de toute modification des données de facturation. Les modifications communiquées après l'émission de la facture ne seront pas acceptées et ne seront éventuellement appliquées qu'à partir de la facture suivante.

6 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Les paiements doivent être effectués conformément aux modalités précisées dans la facture et le contrat de vente. Si le mode de paiement n'a pas été convenu dans le contrat de vente, le paiement est exigible immédiatement à la conclusion du contrat.

En cas de retard ou de défaut de paiement de toute facture due à SystemGroupPVC ou à l'une des sociétés affiliées du System Group, de détérioration de la solvabilité ou de la fiabilité financière du Client, de procédure d'exécution ou d'insolvabilité visant le Client, ou de non-octroi ou non-renouvellement de l'assurance-crédit ou des garanties fournies par le Client, SystemGroupPVC se réserve le droit de:

- suspendre les livraisons des commandes en cours ;
- annuler les commandes non encore exécutées ;
- exiger le paiement anticipé des commandes en cours.

Dans tous les cas, les retards de paiement entraîneront automatiquement des intérêts de retard conformément au Décret législatif italien 231/2002, majorés de 8 points de pourcentage.

7 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Conformément à l'article 1523 du Code civil italien, les Produits fournis restent la propriété de SystemGroupPVC jusqu'au paiement intégral du prix. La perte des Produits pendant le transport ne dispense pas le Client de son obligation de paiement.

Le défaut de paiement du prix autorise SystemGroupPVC à recouvrer sa créance même si les biens ont été incorporés ou installés dans des structures plus complexes et que leur séparation est impossible, ou s'ils ont été revendus à des tiers. Dans ce cas, le droit de SystemGroupPVC à satisfaction s'étend à la valeur des biens résultant de l'incorporation ou de l'installation, proportionnellement à la quantité de Produits incorporés ou installés, ainsi qu'au produit de la vente des Produits à des tiers.

8 - LIGNE DE CRÉDIT ET ASSURANCE-CRÉDIT

Lorsque le paiement n'est pas effectué à l'avance ou avant la livraison des Produits, la conclusion du contrat de vente peut être subordonnée à l'octroi d'une ligne de crédit par l'assureur-crédit de SystemGroupPVC ou à la suite d'une évaluation interne de SystemGroupPVC.

SystemGroupPVC se réserve le droit de réduire ou de révoquer cette ligne de crédit à tout moment.

Dans ce cas, SystemGroupPVC pourra déroger aux conditions de paiement convenues dans le contrat de vente et exiger du Client le paiement immédiat des Produits ou la fourniture de garanties bancaires adéquates. À défaut, la commande sera suspendue jusqu'au paiement ou à la fourniture de la garantie, puis éventuellement annulée si le Client ne se conforme pas à la demande.

9 – INTERDICTION DE CESSION

Le Client ne peut céder ou transférer le contrat de vente à des tiers, sauf s'il prouve à SystemGroupPVC que le cédant ou le cessionnaire présente une solvabilité totale et que le transfert ou la cession a été expressément accepté par écrit par SystemGroupPVC.

10 - GARANTIE

SystemGroupPVC garantit que ses Produits sont conformes aux spécifications techniques figurant dans la documentation produit correspondante. Les délais de garantie pour chaque Produit courent à compter de la livraison.

Toute réclamation doit être communiquée par écrit à SystemGroupPVC, avec une description précise du défaut ou de la non-conformité invoquée par le Client, accompagnée autant que possible de preuves photographiques ou vidéo. SystemGroupPVC se réserve le droit de ne pas accepter les réclamations ne contenant pas les informations susmentionnées.

Les réclamations doivent être reçues:

- dans les 8 jours suivant la livraison pour les défauts ou non-conformités apparents (par exemple quantité, type, dimensions, couleur);
- dans les 8 jours suivant leur découverte pour les défauts non immédiatement décelables.

Toute réclamation reçue après ces délais entraînera la déchéance de la garantie.

SystemGroupPVC examinera la réclamation reçue et, en cas de non-conformité imputable à des défauts de fabrication, procédera, à sa discrétion, au remplacement total ou partiel des Produits ou au remboursement total ou partiel du prix. Les frais de retrait ou d'élimination des Produits défectueux ne sont pas couverts par cette garantie. Le remplacement du Produit n'entraîne ni prolongation ni renouvellement de la garantie.

La garantie ne s'applique pas en cas de problèmes dus à l'usure, à une mauvaise installation, à une utilisation, un entretien ou un stockage inappropriés des Produits.

La garantie prévue au présent article remplace et exclut l'application de toute autre garantie légale ou statutaire, et les recours prévus ici constituent les seuls recours applicables.

11 – FORCE MAJEURE

SystemGroupPVC ne pourra être tenue responsable des retards ou de l'inexécution partielle ou totale de ses obligations, ni de la défaillance de ses fournisseurs, transporteurs ou commissionnaires de transport, en cas de circonstances indépendantes de sa volonté, notamment catastrophes naturelles (tremblements de terre, inondations, ouragans, tornades, glissements de terrain, avalanches, etc.), épidémies, pandémies, grèves, lock-out, émeutes, guerres (déclarées ou non), crises de marché, indisponibilité des matières premières, crises énergétiques, suspension ou interruption des approvisionnements en énergie, difficultés logistiques ou de transport non imputables à SystemGroupPVC, décisions des autorités affectant la productivité des installations, et tout autre événement imprévisible échappant au contrôle de SystemGroupPVC.

Aux fins de cette clause, les guerres ou émeutes en cours au moment de la conclusion du contrat de vente seront considérées comme des cas de force majeure et excluront dans tous les cas la responsabilité de SystemGroupPVC pour retard ou inexécution de ses obligations, tout en autorisant SystemGroupPVC à ajuster les prix conformément au paragraphe ci-dessous.

En cas de force majeure rendant l'exécution des obligations contractuelles impossible ou excessivement onéreuse pour SystemGroupPVC, celle-ci informera rapidement le Client et les délais d'exécution de ses obligations seront prolongés d'une durée équivalente à celle de l'événement de force majeure. Si cet événement dure excessivement longtemps, SystemGroupPVC pourra résilier la commande ou réviser le prix afin de rétablir l'équilibre contractuel devenu excessivement onéreux, étant entendu que le Client aura le droit de refuser cet ajustement et de résilier la commande. Dans tous les cas, aucune indemnisation pour dommages directs ou indirects ne sera due au Client en cas de résiliation pour force majeure.

12 - LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Sauf disposition contraire de la loi applicable et à l'exception des cas de dol ou de faute grave, la responsabilité maximale de SystemGroupPVC sera limitée au montant couvert par ses polices d'assurance responsabilité civile et responsabilité du fait des produits, selon la nature de la réclamation, ou, si la couverture d'assurance n'est pas applicable, à la valeur des biens fournis.

13 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Les présentes Conditions Générales et les contrats de fourniture spécifiques sont régis par le droit italien, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

Tout litige relatif à l'existence, l'applicabilité et l'exécution des présentes Conditions Générales ou des contrats de vente régis par celles-ci sera tranché par un arbitre unique nommé conformément au Règlement d'arbitrage de la CCI et statuant conformément audit règlement. Le siège de l'arbitrage sera Milan, sauf accord des parties pour tenir l'audience à distance dans la mesure permise par le règlement. La langue de l'arbitrage sera l'anglais.

SystemGroupPVC sera toutefois autorisée à engager une procédure contre le Client, à son entière discrétion, devant les tribunaux du lieu où SystemGroupPVC a son siège social ou du lieu où le Client a son siège social.

14 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

SystemGroupPVC agit en qualité de Responsable du traitement conformément au Règlement Général sur la Protection des Données UE 2016/679 (RGPD). Le traitement des données personnelles par le Responsable du traitement est effectué aux fins suivantes :

- a) gestion des activités précontractuelles, contractuelles et du service après-vente ;
- b) respect des obligations légales en matière fiscale et comptable, ainsi que prévention de la fraude, des irrégularités et/ou de l'insolvabilité ;
- c) gestion des litiges ;
- d) envoi de communications ultérieures à l'achat d'un produit et/ou service ;
- e) marketing et partage des données personnelles du client avec les sociétés du « System Group ».

Les Clients peuvent librement donner leur consentement, lequel peut être retiré à tout moment. Le Client peut exercer les droits visés aux articles 15 et suivants du RGPD, dans les limites prévues par le Code de la vie privée, y compris le droit d'introduire une réclamation. Les données seront conservées uniquement pendant le temps nécessaire à la réalisation des finalités indiquées.

De plus amples informations sont disponibles dans la politique de confidentialité complète publiée sur le site internet de SystemGroupPVC: www.tubi.net/fr

15 – CONFORMITÉ ET MODÈLE 231

L'acceptation des présentes conditions générales de vente implique l'acceptation du Code éthique et du Modèle organisationnel de SystemGroupPVC conformément au Décret législatif italien 231/2001, disponibles sur www.tubi.net/fr

L'acceptation du Code éthique et du Modèle organisationnel de SystemGroupPVC constitue une condition essentielle et le Client s'engage à les lire attentivement et à respecter toutes les dispositions qu'ils contiennent.

Plus précisément, en acceptant les présentes conditions générales de vente, le Client accepte



et s'engage à :

- a) respecter le Code éthique de SystemGroupPVC et ses principes et valeurs fondamentaux ;
- b) reconnaître l'importance du Modèle organisationnel conformément au Décret législatif 231/2001 dans la promotion et la mise en œuvre d'un environnement de travail éthique, sûr et respectueux ;
- c) signaler à SystemGroupPVC toute violation du Code éthique ou du Modèle organisationnel 231 dont il aurait connaissance.

SystemGroupPVC se réserve le droit de prendre toute mesure appropriée en cas de violation de son Code éthique ou de son Modèle organisationnel, y compris la résiliation de toute relation ou contrat.

CLAUSES RESTRICTIVES

Conformément aux articles 1341 et 1342 du Code civil italien, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente par le Client implique l'acceptation expresse des dispositions prévues aux articles suivants : 1) Dispositions générales, 2) Conclusion du contrat de vente, 3) Prix, 4) Conditions de livraison, 6) Conditions de paiement, 7) Réserve de propriété, 8) Ligne de crédit et assurance-crédit, 9) Interdiction de cession, 10) Garantie, 11) Force majeure, 12) Limitation de responsabilité, 13) Droit applicable et juridiction.

